

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT TARN

Commune SALIÈS  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

du 20 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt mars

CANTON  
Albi-Sud

*Nombre de conseillers*

En exercice 13

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, **après convocation légale du 14 mars 2023**, sous la présidence de **Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.**

Présents 9

Votants 9

**Etaient présents :** Jean-François ROCHEDREUX, Valérie JACQUET, Virginie GOURMANEL, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Raymond CHAPPERT, Florence CABROL et David FERRÉ.

Excusés : Bernard TOMINET, Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES, et Florence VOGEL

**AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES A LA C2A EN 2011 ET EN 2013  
BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023**

**Monsieur le Maire expose :**

Il a été procédé, dès l'exercice comptable 2014, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et 60 700,00 €), relatives aux travaux de réfection de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public entrepris au niveau du Chemin du Carroufoul, de l'Impasse de Lestourié, et de la rue du Camp de Carrié.

Il est précisé que le fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € a déjà fait l'objet d'une première année d'amortissement en 2013, à hauteur de 2 900,00 €.

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération datée du 14 septembre 2020 déléguant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi et prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder, sur l'exercice 2023, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) ;

**DIT** que lesdites subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) seront amorties comptablement sur une durée de 15 années ;

**ACCEPTE** la réalisation des opérations financières telles que définies ci-après sur le Budget Communal 2023 :

- établissement d'un mandat de dépense d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – section de fonctionnement du Budget Communal pour l'exercice 2023),
- établissement d'un titre de recette d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°28041512 (amortissement des subventions d'équipement versées aux autres groupements – Bâtiments et installations - section d'investissement du Budget Communal pour l'exercice 2023) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des écritures comptables mentionnées ci-dessus ;

**PRECISE** que ces sommes seront inscrites comme il se doit aux articles correspondants au Budget Primitif Communal exercice 2023.

**Certifié conforme au Registre.**

**Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 20 mars 2023.**

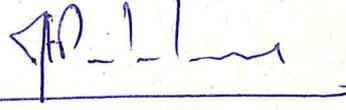
Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL



Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

**Transmise en Préfecture et mise en ligne le**

**23 MARS 2023**